



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 septembre 2021 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de la séance de l'ordre du jour et de la convocation le 22 septembre 2021 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, de l'ordre du jour et de la convocation le 22 septembre 2021 ;
- affichage au village de l'ordre du jour et de la convocation le 22 septembre 2021 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 22 septembre 2021;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, Michel CORBIN, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Nadine VOLK, Christelle HIRSCHMANN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Anne RIFF, Karine VOGELEISEN, Anne RINIÉ, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, MM Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, a donné procuration à Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 4 Absent : 0 Procurations : 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 12 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - A.- **Plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » dématérialisation**
 - Avenant à la convention d'adhésion
 - B.- **Adhésion-Association Stolpersteine France**
 - C.- **Section A – Remaniement Cadastral**
3. **FORÊT – CHASSE**
 - A.- **Projet de contrat Etat – ONF 2021-2025**
 - Motion – Fédération Nationale des Communes Forestières
 - B.- **SIVU forestier- Rapport annuel d'activité 2020**
4. **ENVIRONNEMENT**
 - A.- **Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis sur un dossier déposé par Matténergies – Ebersheim**
 - B.- **Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics**
5. **URBANISME**
 - Modification simplifiée du PLU – Approbation
6. **FINANCES-FISCALITE**
 - A.- **Tarifs des services - Nouvelle école – salle d'évolution -**
 - Mise à jour de la grille relative à l'occupation des locaux
 - B.- **Délibération de principe – Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies**
7. **RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2020**
 - A.- **SMICTOM – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets**
 - B.- **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**
 - a.- **Synthèse locale Eau Potable**
 - b.- **Synthèse locale Assainissement**
 - c.- **Synthèse locale Grand Cycle de l'Eau**

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

9. COMMUNICATIONS

10. VŒUX – DIVERS

oOo

Le Maire salue la presse présente et le public.

DCM-2021-09-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021

S'agissant de la participation, à titre de bénévole à l'organisation du Centre de Vaccination des Tanzmatten de M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, ce dernier, contrairement à ce qui est indiqué en page 21 du Procès-Verbal, précise ne jamais avoir été contacté.

Outre cette modification validée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 et préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

oOo

DCM-2021-09-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » dématérialisation Avenant à la convention d'adhésion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Scherwiller.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DECIDER D'ADHERER à plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant que qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion ;

D'AUTORISER le Maire à signer la charte d'utilisation.

Le Maire indique que la reconduction de l'adhésion à la plateforme est possible grâce à la Collectivité Européenne d'Alsace.

Cette démarche permet une très large simplification des procédures ainsi que des économies intéressantes, notamment en matière de publication dans les journaux d'annonces légales rappelle M. Jean-Philippe HHHN, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDER D'ADHERER** à plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant que qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-2B

2. ADMINISTRATION GENERALE

B. Adhésion – Association Stolpersteine France

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal des divers échanges engagés avec M. Christophe WOEHRLE, Président de l'Association Stolpersteine France, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet en mémoire des victimes du nazisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes de la seconde Guerre Mondiale ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées au projet et à engager les dépenses afférentes ;
- DE DECIDER D'APPROUVER** le projet en devoir de mémoire et de pose des plaques commémoratives sur le domaine public en mémoire à toutes les activités de la seconde Guerre Mondiale tel que présenté en séance,
- D'ALLOUER** une subvention de recherche aujourd'hui estimée à 2.100,-€ à l'association Stolpersteine France qui fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

Le Maire indique au Conseil que le projet mémoriel intègre principalement les victimes de la Communauté juive, mais également toutes les autres communautés victimes du nazisme.

La proposition permettra l'engagement de recherches sachant que d'ores et déjà trente à trente-cinq victimes ont été identifiées pour Scherwiller.

Après le travail d'identification, une pose de pavés en laiton devant les domiciles des victimes sera réalisée lors de la cérémonie spécifique de Commémoration.

Il est proposé qu'une subvention, aujourd'hui estimée à 2100,-€, puisse être allouée par la Commune pour les recherches. Les pavés seront pris en charge par les familles des victimes en général et pour un montant de 120,-€ l'unité.

Un groupe de travail local sera constitué pour approfondir et mener à bien le projet. Le Maire précise que les recherches durent habituellement six mois à un an. Une première pose de pavés pourrait donc être envisagée pour fin 2022.

Il rappelle que Scherwiller disposait d'une synagogue située rue du Giessen qui fait actuellement usage de caserne des pompiers.

M. Gérard DILLENSEGER, Conseiller Municipal, faisant part de son intérêt pour certains sujets historiques, rappelle qu'en 1876, quelques 250 juifs habitaient Scherwiller. Ils représentaient un peu plus de 10 % la population locale. Il estime en conséquence que le nombre de trente à trente-cinq victimes annoncé est inférieur au résultat des recherches à venir.

De nombreux membres de cette Communauté juive ont émigré vers les Etats-Unis ou dans le Sud de la France.

Le Maire souligne que les victimes du nazisme autres que celles issues de la communauté juive peuvent également être relevées, comme par exemple les Tziganes, et en réponse à la question de Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, regrette que les Malgré-nous ne soient pas pris en compte. M. Gérard DILLENSEGER, indique que bien entendu ils sont à considérer comme des victimes, mais pas dans le sens retenu par l'artiste aujourd'hui.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique avoir visité lors de la journée du patrimoine le cimetière juif de Sélestat. A l'entrée se trouve un monument recensant, village par village, les victimes de Shoah.

Le Maire indique que M. Franck LEVY, Président de la Communauté Israélite de Sélestat, a d'ores et déjà été approché et a engagé des recherches de manière gracieuse.

Il sera bien évidemment intégré au groupe de travail et l'information lui a été donnée, tout comme les historiens locaux qui seront conviés au groupe.

Pour Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, il serait important que M. Günter DEMNIG, artiste ayant créé ces pavés mémoriels, puisse être présent lors de la commémoration.

Le Maire indique que ceci est bien évidemment l'objectif à atteindre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE

le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées au projet et à engager les dépenses afférentes ;

APPROUVE

le projet en devoir de mémoire et de pose des plaques commémoratives sur le domaine public en mémoire à toutes les activités de la seconde Guerre Mondiale tel que présenté en séance,

DECIDE D'ALLOUER

une subvention de recherche aujourd'hui estimée à 2.100,-€ à l'association Stolpersteine France qui fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-2C

2. ADMINISTRATION GENERALE

C. Section A – Remaniement Cadastral

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés récurrentes rencontrées par les exploitants de parcelles viticoles localisées en Section A.

Cette Section ancienne composée d'environ 200 parcelles de vignes fait l'objet depuis quelques années de contrôles accrus par le service des Douanes eu égard de la discordance entre

- les surfaces exploitées et la nécessité de conformité des déclarations de récoltes
- la réalité du terrain.

Il est précisé qu'actuellement, les documents produits par le Cadastre pour cette section, sont issus de croquis napoléoniens et leurs mises à jour s'est avérée nécessaire à cause de nombreuses discordances entre les plans informatisés et les données « terrain ».

En juin dernier, une réunion s'est tenue en Mairie en présence du Service de la Viticulture, de la Direction Régionale des Douanes du Cadastre, et l'ensemble des exploitants avec pour objectif de trouver une issue à ce dossier.

Considérant les éléments ci avant décrits,

Il est proposé au Conseil :

Vu les articles 9,10,15, et 21 de la loi du 31 mars 1884,

Vu l'article 6 du 18 juillet 1974,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de remaniement du Cadastre concernant la Section A.

Il est précisé que les opérations se dérouleront chronologiquement de la manière suivante :

1. Convocation des propriétaires
2. Délimitation contradictoire des propriétés
3. Abornement des limites
4. Arpentage parcellaire
5. Dessin d'un nouveau plan
6. Calcul des surfaces parcellaires
7. Notification individuelle des résultats aux propriétaires
8. Présentation des nouveaux documents à la Mairie

D'APPROUVER le principe d'une consolidation communale aux frais de l'opération
Inscription des crédits, caractéristiques et descriptifs des montants issus de frais divers tels qu'achat de matériel, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

NB : Un géomètre des services fiscaux concernés sera présent en séance

Le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les agriculteurs et viticulteurs, exploitants locaux de certaines parcelles sises en Section A, du fait de différences entre les surfaces enregistrées et la réalité du terrain. Les plans officiels n'ont connu que très peu de modification depuis l'époque napoléonienne. Un rapprochement de l'ensemble des intervenants, Douanes, Cadastre et donc services fiscaux et exploitants, était donc nécessaire. Le Maire indique avoir organisé une première réunion en Mairie au printemps afin de réunir l'ensemble des intéressés et de poser à plat la problématique, permettant au passage de ne pas engager de procédure répressive auprès des exploitants.

Le Maire accueille M. Sergio CAMACHETTY-ROSELLI, Inspecteur des Finances Publiques auprès du pôle Topographique et de gestion Cadastre, référent des services fiscaux en matière de concrétisation de ce dossier.

M. CAMACHETTY-ROSELLI explique aux Elus que les discordances entre les représentations cadastrales sont habituellement à l'échelle du 1/2500^{ième} alors que dans le cas de la Section A elle est de 1/5000^{ième}, représentant induisant au passage des écarts de 3 à 7 mètres parfois.

L'objectif du remaniement est véritablement d'aboutir à une taxation correcte des exploitants. La procédure proposée est contradictoire et se déroulera sur une période de six mois à un an avec mise à jour des plans.

Pour envisager le remaniement, une délibération est incontournable d'où sa présence en séance afin d'expliquer le dispositif très précisément à l'ensemble de l'assemblée présente.

Dès après décision du Conseil, le chantier pourra s'ouvrir.

Toutefois une telle procédure a un coût. Un autre type de procédure existe, il s'agit du remembrement qui consiste en une refonte des parcelles avec réattribution. Souvent celui-ci est mise en œuvre dans le milieu agricole pur. Dans le milieu viticole, et alors que des vignes sont plantées, la difficulté est toute autre et compréhensible. Le remaniement y est donc plus adapté.

En section A, la demande consiste également à gagner en précision et rendre conforme l'état et la surface des parcelles déclarées. Le remaniement est donc conforté, d'où l'intervention de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'opération débutera par l'organisation de sorties sur le terrain afin de retrouver les éventuelles bornes déjà en place dans un premier temps.

Environ quarante parcelles sont concernées. En cas de nécessité de mise en place de bornes, une refacturation aux propriétaires est envisagée.

S'agissant du coût de l'opération, celui-ci ne peut être avancé en l'état. Tout dépendra du nombre de bornes retrouvées, de celles à poser, et surtout du type de bornes choisies.

La Commune pourra quant à elle être mise à contribution pour le stockage de ces bornes.

Une future réunion d'information pourra être organisée en présence de deux géomètres du Cadastre du secteur, Messieurs GUNTZ et DEMOULIN, ainsi que des propriétaires, exploitants, élus,.....

Un arbitre sera également à désigner.

A M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, souhaitant connaître comment est fait son choix, M. Sergio CAMACHETTY-ROSELLI, précise que conformément à la loi de 1884, il ne doit y avoir de conflit d'intérêts entre la fonction et les intérêts privés ou publics de la personne choisie.

Il rappelle donc qu'après signature d'un arrêté préfectoral, la réunion d'information pourra s'organiser rapidement. L'ouverture du chantier s'en suivra ainsi que la convocation des propriétaires.

L'arbitre pourra cependant être choisi plus tard soit, en 2022.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, demandant pourquoi une facturation directe ne pourrait être faite aux propriétaires, il est précisé que le Conseil décide pour les propriétaires. Une autre possibilité existe très certainement mais serait bien compliquée à mettre en œuvre.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant à connaître le coût d'une borne, il est rappelé que tout dépend de la qualité de celles achetées (industrielles, en granit,.....) et du nombre. Est indiqué par ailleurs à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, que deux autres sections (C et E) présentent des distorsions mais dont les écarts constatés sont inférieurs à la tolérance.

Aujourd'hui un remaniement n'apporterait rien en matière fiscale sur ces deux autres sections. Scherwiller a été sélectionné par la Direction Générale des Finances Publiques en raison des implications fiscales importantes.

Pour M. DILLENSEGER, le dernier remembrement dans la Commune date de 1977.

A l'époque la Section A avait été traitée par un géomètre qui a fait faillite. Depuis rien n'a été repris. Il confirme les discordances entre la base Géoportail et les coordonnées Cadastrales. Souhaitant savoir ce qu'il adviendra d'un chemin qui n'existe plus, il lui est précisé qu'il y a lieu de déconnecter la représentation graphique du terrain et de matérialiser ce dernier précisément, tout comme les différentes parcelles.

A M. Michel CORBIN, demandant si la situation fiscale ne sera modifiée qu'à posteriori, M. Sergio CAMACHETTY-ROSELLI indique que le plan futur n'aura de valeur qu'après réalisation.

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de perte physique de vignes ni de terre. Il indique qu'il y a simplement lieu de mettre en concordance la réalité du terrain avec les différentes déclarations à établir annuellement, comme la déclaration de récolte notamment.

Il précise encore que si l'objet principal est d'adapter la réalité du terrain avec les déclarations, cet engagement permettra aussi d'éviter aux exploitants des redressements ou procédures fiscales diverses. Le Maire remercie vivement M. Sergio CAMACHETTY ROSELLI pour sa présentation claire du sujet et sa présence à la présente réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de remaniement du Cadastre concernant la Section A.

Il est précisé que les opérations se dérouleront chronologiquement de la manière suivante :

1. Convocation des propriétaires
2. Délimitation contradictoire des propriétés
3. Abornement des limites
4. Arpentage parcellaire
5. Dessin d'un nouveau plan
6. Calcul des surfaces parcellaires
7. Notification individuelle des résultats aux propriétaires
8. Présentation des nouveaux documents à la Mairie

APPROUVE le principe d'une consolidation communale aux frais de l'opération
Inscription des crédits, caractéristiques et descriptifs des montants issus de frais divers tels qu'achat de matériel, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-3A

3. FORÊT

A. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Motion – Fédération Nationale des Communes Forestières

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Le 10 juin dernier, M. Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

CONSIDERANT les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

CONSIDERANT les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EXIGER le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

D'EXIGER la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DE DEMANDER que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DE DEMANDER un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire indique que l'objectif de ce projet de motion est de faire barrage à une hausse importante des charges pour nos communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-3B

3. FORÊT - CHASSE

B. Rapport Annuel d'Activités 2020

SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à l'article L5211-35 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude SPIELMANN, Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a fait parvenir en Mairie le rapport d'activité du SIVU pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil est prié d'en prendre connaissance.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prend acte dudit rapport.

DCM-2021-09-4A

4. ENVIRONNEMENT

A. Installation classée pour la protection de l'environnement

Avis sur un dossier déposé par Matténergies - Ebersheim

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

La société Matténergies d'Ebersheim a déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Ebersheim.

Une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral sur la période du 23 août au 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Le Maire indique au Conseil Municipal que ce dernier doit se positionner quant aux conditions d'exploitation du site de méthanisation sis à Ebersheim. L'installation prévoit d'accueillir exclusivement des produits organiques et agricoles de cinq agriculteurs ou exploitants qui s'associent pour ce faire. Le projet prévoit 73 tonnes d'intrants par jour, tous issus des fermes du secteur. Ce chiffre est à comparer aux 40 tonnes d'intrants quotidiens pour le site de Scherwiller.

Le gaz produit est sera directement injecté dans le réseau, tout comme à Scherwiller.

L'exploitation du site, avec ce projet monté en collaboration avec la chambre d'Agriculture, est soumis pour avis à toutes les Communes limitrophes.

M. Gérard DILLENSEGER, Conseiller Municipal, rappelle qu'il y a environ un an et demie il avait formulé un avis favorable lors de la mise à l'enquête publique du dossier. Il avait alors argumenté sa position en indiquant :

- la genèse du projet par des paysans locaux et sérieux ;
- l'importance de la sécurisation des process et du site ;
- les formations poussées des intervenants ;
- le peu d'impact par effet des vents dominants sur la Commune de Scherwiller.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, demandant quel est l'impact du projet en termes d'odeurs, M. Gérard DILLENSEGER souligne qu'il aura des odeurs mais pas de nuisances olfactives.

Le Maire rappelle que les intrants sont issus des cinq fermes actionnaires et donc d'origine agricole. Il précise aussi la situation géographique du site, en extérieur de la zone d'habitation.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, s'interrogeant sur la possibilité d'accueil d'autres intrants à l'avenir, il lui est répondu que cela passera forcément par une autorisation spécifique.

M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint au Maire, demandant si ces agriculteurs étaient également usagers du méthaniseur de Scherwiller, le Maire répond que oui et en partie. Cependant, ceux-ci procèdent actuellement par exemple à l'épandage de lisier sur leurs terres sans autre valorisation, a contrario d'un projet de méthanisation, qui plus est qui est un inhibiteur des problématiques de nuisances olfactives puisque l'objectif est de retirer les molécules odorantes liées à l'atome de carbone du lisier, en résumé.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant savoir si une consultation, concertation ou un travail en commun avait été effectué en amont avec des associations dont l'ADEAP, M. Gérard DILLENSEGER, indique que non.

Des leçons ont cependant été tirées du site de Scherwiller. Il rappelle que ce dernier, après contrôle, présentait 12 points à améliorer. Tout n'a pas été fait à ce jour indique-t-il.

Le Maire indique toutefois que la Municipalité a été entendue en matière de restrictions liées à la circulation concernant l'apport des intrants.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, le site est mieux choisi puisque plus près des fermes et n'impliquant que peu de transport par le village.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, rappelle que le site de Scherwiller ne procède pas à la couverture des intrants ce qui est une obligation réglementaire pour elle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

EMET un avis favorable à la demande de la Société Matténergies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-4B

4. ENVIRONNEMENT

B. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces Communaux publics

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil :

- Les démarches entreprises par le personnel communal en matière de réduction de l'utilisation des pesticides ceci dès 2007
 - Formation de sensibilisation
 - Acquisition du matériel nécessaire au désherbage thermique
 - Formation à l'utilisation des produits phytosanitaires et certiphyto
 - Mise en place d'un plan de traitement
 - Suppression des traitements aux abords de l'Aubach
 - Développement des vivaces dans diverses platebandes
 -
- L'engagement de la Commune dans la démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à revoir l'utilisation des produits phytosanitaires par délibération du Conseil en date du 29 juillet 2019

Trois distinctions : (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} libellules) ont concrétisé les efforts réalisés.

Aujourd'hui ni produit phytosanitaire ni engrais ne sont utilisés dans le fleurissement communal. Le développement des vivaces, la mise en œuvre de paillage de couverture, l'utilisation de plants peu gourmands en eau et le développement de réalisations telles que l'enherbement du cimetière, fleurissement ou verdissement des pieds d'arbres, mise en œuvre de prairies fleuries telle qu'à la nouvelle école, permettent d'engager un nouveau pas dans la demande « Eau et Biodiversité »

Il est demandé au Conseil

DE VALIDER et continuer l'engagement de la Commune dans la démarche « Eau et Biodiversité ;

D'APPROUVER la charte d'entretien des espaces communaux ;

D'AUTORISER le Maire à signer la dite charte ainsi que toute pièce afférente.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, rappelle qu'en 2014 un plan de gestion différencié des espaces a été mis en place.

En 2020, les derniers produits phytosanitaires ont été détruits. En 2021, les engrais ont été supprimés.

Le 23 août dernier, un audit a été réalisé et le résultat permettra à la Commune d'accéder à un bonus aux trois libellules.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souhaiterait que l'ensemble de la Commune aille dans le même sens. Or un décalage est perceptible entre l'excellence de la Commune et les actions des particuliers.

La question est qui et comment entrainer ces derniers et créer une dynamique de synergie.

Un touriste venant à Scherwiller constate en extérieur l'absence de mauvaises herbes et voit à l'entrée de la Commune les panneaux des trois libellules. Il peut légitimement s'interroger.

Pour Mme DIETRICH, tout est fait pour donner l'exemple, que faire d'autre ? Donner une prime ?

Le Maire souligne que l'objectif est d'être moteur et qu'une collectivité se doit de montrer l'exemple à suivre pour avoir une chance d'entrainer derrière elle toute la population. Il ajoute encore que différents

labels existent pour les professionnels et ajoute que divers produits phytosanitaires ne peuvent d'ores et déjà plus être utilisés. Une sensibilisation du milieu agricole et viticole a été réalisée et les notions de protection intégrées.

Cependant, bon nombre de particuliers désherbent encore leurs espaces avec des soldes de produits ou avec pesticides, parfois innocemment au moyen de dosages mal réalisés au vu de leur manque d'expérience sur le sujet.

La collectivité a donc un fort rôle de communication et de sensibilisation à jouer. Elle doit être moteur sur le sujet.

M. Hubert GUIOT, donne l'exemple du paillage. Certaines collectivités permettent aux habitants l'utilisation d'un broyeur. La location d'un broyeur sur une journée pourrait être envisagée, avec possibilité de récupérer les produits et matériaux par les particuliers.

Le Maire confirme que ce type de proposition est à étudier plus précisément en Commission et que ce type de projet, tout Comme d'autres pistes, pourrait bien évidemment recueillir l'assentiment du Conseil Municipal pour apporter une sensibilisation de la population sur le sujet du respect de l'environnement. Très bonne idée ajoute-t-il.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE et continuer l'engagement de la Commune dans la démarche « Eau et Biodiversité ;

APPROUVE la charte d'entretien des espaces communaux ;

AUTORISER le Maire à signer ladite charte ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-5

5. URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée N°1 - Approbation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 22/12/2013 et modifié le 03/11/2015 et le 03/03/2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 15/04/2021 et mis à disposition du public du 01/06/2021 au 01/07/2021 inclus ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme consiste à rectifier une erreur matérielle, liée à l'effacement involontaire d'une couche graphique relative aux règles architecturales particulières au droit du Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen (plan de règlement n°3).

Résultat des consultations :

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées : Sous-Préfet, Collectivité Européenne d'Alsace, Conseil Régional, PETR Sélestat-Alsace Centrale, SNCF, chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers), Communauté de Communes de Sélestat.

Bilan des observations :

La Sous-Préfecture de Sélestat et la Chambre d'Agriculture ont répondu qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler sur le dossier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, notant l'engagement de la commune pour le maintien de la qualité architecturale et paysagère du Parc d'Activités Economiques Intercommunal.

Les autres personnes consultées n'ont pas transmis de réponse.

Bilan de la mise à disposition du public :

Aucune observation n'a été enregistrée au cours de la mise à disposition du dossier au public.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DE DIRE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire précise que la procédure est intégralement prise en charge par l'ATIP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-6A

6. FINANCES - FISCALITE

A. Tarifs des services – Nouvelle école – Salle d'évolution

Mise à jour de la grille relative à l'occupation des locaux

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Municipalité propose au Conseil l'application à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif des services suivants :

| Ecole Elémentaire – Alumnat - Salle d'évolution | Tarif horaire |
|---|----------------------|
| Caution : 1500,-€ Caution ménage : 225,-€ | 12,-€ / heure |
| Tarif à l'heure pour Tout type d'occupation | |

Ce tarif s'insérera dans la grille arrêtée par délibération en date du 03 novembre 2015, modifiée le 30 janvier 2017 ? et s'appliquera pour toute occupation dans le bâtiment à l'instar de l'Equipement Sportif Couvert Thierry OMEYER

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'application des nouveaux tarifs des services à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Maire indique que la proposition représente un alignement sur ce qui est acté depuis plusieurs années pour l'Equipement Sportif Couvert.

L'objectif est de réserver les locaux aux enfants des écoles et éviter de perturber le fonctionnement de l'établissement avant tout. Les contraintes des protocoles « Covid », avec nettoyage et désinfection des locaux, nécessitent la mise en place de ce tarif afin de garantir un usage sécurisé des locaux.

A Mme. Nadine VOLK, Conseillère Municipale, souhaitant connaître les associations déjà intégrées, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que c'est la M.J.C qui utilise les locaux, et plus particulièrement la section théâtre avec ses enfants. Ceci a bien évidemment été validé avec le Directeur de l'école.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE l'application des nouveaux tarifs des services à compter du 1^{er} octobre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-6B

6. FINANCE - FISCALITE

B. Délibération de principe

Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

M. Jean Philippe HIHN informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies »

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article D167 – 19,
- Vu** l'instruction M14,
- Vu** l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007,
- Vu** le décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant le texte des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé, exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations, culturelles ou sportives.....,
- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles, militaires, ou des réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est précisé que les frais de réceptions (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont imputés au compte 6257 – « Réceptions »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2021-09-7A

7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2020

A. SMICTOM – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM et présenté par Monsieur Dominique WAEGELL, Vice-Président, fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les projets, ...

En l'absence de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, et par ailleurs Vice-président du SMICTOM, le Maire présente le rapport annuel 2020 du service d'élimination et de traitement des déchets.

Il rappelle que malgré la crise sanitaire, aucune interruption du service de collectivité n'a été enregistrée. Seules les déchèteries ont fermé momentanément.

Il relève que l'abonnement porte sur 26 levées des bacs jaune et 36 des bacs gris, toute levée supplémentaire du bac gris étant facturée. Globalement le SMICTOM a enregistré une baisse sensible des volumes collectés dans les bacs gris.

Est rappelé par ailleurs la fermeture programmée du site « CSDND » à Châtenois en 2022.

En cas de besoin, le Maire indique que des précisions pourront être données lors d'une prochaine séance par M. WAEGELL.

Le Conseil prend acte dudit rapport.

DCM-2021-09-7B

7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2020

B. SDEA – Eau – Assainissement

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

A. Eau potable *Périmètre de l'ILL au vignoble*

Monsieur Philippe SCHEIBLING, délégué auprès de la Commission locale présente succinctement le rapport annuel 2020 du Périmètre de l'ILL au Vignoble.

B. Assainissement *Périmètre de Sélestat*

- Monsieur Philippe SCHEIBLING, délégué auprès de la Commission locale présente succinctement le rapport annuel 2020 du Périmètre de Sélestat.

Eau potable

Le périmètre de la Commission Locale comporte 14 Communes représentées par 16 Délégués. Les usagers sont au nombre de 6945, abonnés soit 18 855 habitants desservis. En 2020, 874 080 m³ d'eau ont été consommés, soit 46 m³ par habitant.

Le plus grand consommateur était local. Il s'agit soit de la Charcuterie du Val d'Argent.

L'ensemble des analyses d'eau a abouti à une conformité aux normes bactériologiques de 100 %.

En matière de facturation, entre la part fixe de 60,-€ par an s'applique une part variable de 1,22 € HT le m³.

La redevance s'établit en conséquence à 1,72 € HT par m³ pour une consommation d'environ 120 m³ par an.

Est relevée une stabilité du prix et un réseau en bon état présentant un excellent taux de rendement de 85 %.

En matière de travaux, 2020 a été l'année de rénovation des réservoirs dont celui de Scherwiller ainsi que plus classiquement diverses conduites

Il est relevé une exportation de l'eau potable vers le Val d'Argent ainsi que vers la vallée de Villé.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, relève que les analyses bactériologiques prennent en compte bon nombre de paramètres, sauf les lixiviats, produits les plus dangereux.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que le cadre réglementaire évolue et que le nombre de paramètres des analyses à effectuer augmentent régulièrement.

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, en cas de détection, ce sont les traitements qui coutent cher. M. SCHEIBLING précise qu'en 2020 les seules injections en chlore réalisées concernaient les demandes préfectorales en matière de prévention par rapport à la Covid.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, s'interrogeant sur comment les lixiviats pouvaient atteindre le réseau eau potable, M. DILLESEGER, rappelle que le site du CSDND ayant ouvert en 1967, les migrations de produits ont aisément pu se faire vers la nappe depuis.

Assainissement

Le périmètre de la Commission Locale comporte 12 Communes représentées par 20 Délégués.

Les usagers sont au nombre de 11791 abonnés, soit 36 789 habitants desservis.

En 2020, 2 026 757 m³ ont été assainis, soit 172 m³ par abonné par an. Les travaux réalisés en 2020 concernaient le remplacement des turbines de l'ancienne file de traitement de la station d'épuration de Sélestat ainsi que la rénovation du réseau d'assainissement de la rue Renouvier Goureau

Grand cycle d'eau

Le périmètre de la Commission Locale comporte 12 Communes représentées par 20 Délégués.

Les usagers sont au nombre de 11791 abonnés, soit 14 399 habitants desservis.

Le linéaire de cours d'eau concerné est de 299 km. Contrairement à l'eau potable et à l'assainissement, une hausse des tarifs a été votée en Communauté de Communes de Sélestat s'agissant de la taxe GEMAPI et donc applicable en 2022.

Le conseil prend acte des 3 rapports

DCM-2021-09-8

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date du 28 juin 2021 relative à l'acquisition des fournitures scolaires 2021. Le marché des fournitures scolaire 2021 est confié à l'entreprise SM BUREAU - route de Nancy - Chemin des Tuileries - BP 30123 - 57201 SARREGUEMINES CEDEX - pour un montant total de 2021,40 € HT.

Décision Municipale en date du 30 juin 2021 relative à l'acceptation d'un audit des recettes sur base des taxes foncières et habitations (base ménage) et taxes foncières (base entreprise). La rémunération du cabinet est proportionnelle au résultat obtenu sur le produit issu des bases fiscales revalorisées. Elle sera de 30 % HT de l'augmentation des ressources nouvelles générées et/ou supplémentaires.

Décision Municipale en date du 13 août 2021 relative à l'attribution à la réalisation d'un relevé topographique et d'un Procès-Verbal d'arpentage Rue des Roses. Ces travaux sont confiés au Cabinet de géomètre-experts ROTH-SIMLER pour un montant de 1.520,- € HT.

Décision Municipale en date du 19 août 2021 relative à la convention concernant l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange Route des Romains et rue du Taennelkreuz du n°10 au n°36, pour les phases 1-2-3 est acceptée. Les frais d'ingénierie, génie-civil, les études et les travaux de câblage s'élèvent à 10.955 €.

Décision Municipale en date du 03 septembre 2021 relative à une organisation d'une consultation en vue de la remise en état du chemin Oxenfeld.

Décision Municipale en date du 03 septembre 2021 relative à une consultation pour la réalisation de peinture routière.

Décision Municipale en date du 14 septembre 2021 relative à l'attribution des sorties piscine de l'année scolaire de l'Ecole Élémentaire pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022. Le marché est

confié à l'entreprise AUTOCAR SCHMITT de 67600 MUTTERSHOLTZ pour un montant de 83,-€ TTC par sortie, soit pour les 10 sorties programmées un montant total de 830,-€ TTC.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 25 juin 2021 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

| Club/Association | Locaux / jour | Prix de la location |
|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| M. Frédéric RIEHL | Fête de famille le samedi 03.07.2021 | 50€/par jour |

Décision Municipale en date du 25 juin 2021 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

| Club/Association | Locaux / jour | Prix de la location |
|------------------|--|---------------------|
| Les Scher'ubins | Spectacle de magie enfants le jeudi 1 ^{er} juillet 2021 | Gratuit |

Décision Municipale en date du 29 juin 2021 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Samedi 10 juillet 2021 | Association Aux Fils de l'Aubach | Journée Membres | Gratuit |

Décision Municipale en date du 15 juillet 2021 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

| Club/Association | Locaux / jour | Prix de la location |
|------------------------------|--|------------------------|
| La Confrérie des Rieslingers | Rencontre des Responsables des Confréries Viniques - Mardi 20 juillet à 17h00 | Gratuit |

Décision Municipale en date du 12 août 2021 relative à la location du préau de l'ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Vendredi 13 août 2021 | M. Bernard MARK | Rencontre de quartier | 50€ / par jour |

Décision Municipale en date du 1^{er} septembre 2021 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

| Club/Association | Locaux / jour | Prix de la location |
|------------------|---|---------------------|
| US Scherwiller | OktoberFest le samedi 25 septembre 2021 | Gratuit |

Décision Municipale en date du 1^{er} septembre 2021 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Jeudi 09 septembre 2021 | Fédération Alsace Groupama Grand Est | Réunion Professionnelle | 60 € la journée |

Décision Municipale en date du 03 septembre 2021 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER aux dates suivantes :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|---|---|----------------------|---------------------|
| Les mercredis : De 9h00 à 10h30 | Mme Katia BRUCKER Professeur de Yoga | Séances de Yoga | 12 / € l'heure |
| Les vendredis De 19h00 à 23h00 | Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC | Tennis de table | 12 / € l'heure |
| - Les mardis : de 19h00 à 22h00 (du 01/11/2021 au 31/03/2022) - Les mercredis : de 18h00 à 21h00 (du 01/11/2021 au 31/03/2021) - Les samedis : de 8h00 à 13h30 (du 01/11/2021 au 31/03/2021) - Les dimanches : Baby tennis de 9h00 à 10h00 ou de 11h à 12h une fois par mois | Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC | Tennis | 12 / € l'heure |
| Les mardis De 17h30 à 18h30 | M. Vincent MULLER Responsable d'exploitation Emmaüs | Futsal | 12 / € l'heure |
| - Les lundis : de 18h00 à 20h30 - Les mardis : de 17h30 à 21h30 - Les mercredis : de 17h30 à 21h30 - Les vendredis : 17h30 à 21h30 | M. Christophe SPINNER Président du Judo Club Shinsei | Judo | 12 / € l'heure |
| - Les lundis : de 17h00 à 19h00 - Les mercredis : de 17h30 à 19h00 (sauf du 01/11/2021 au 31/03/2022) - Les vendredis : 17h30 à 21h30 | M. Philippe FERLET Président de Handball Club | Handball | 12 / € l'heure |

| | | | |
|--|------------------------------------|----------------|----------------|
| - Les samedis : en fonction des disponibilités de la salle | | | |
| - Les lundis : de 17h00 à 21h00 | Mme Lydia BRANGBOUR Professeure | Danse de Salon | 12 / € l'heure |
| - Les lundis : de 20h00 à 23h00 - Les jeudis : de 20h00 à 23h00 - Les vendredis : de 19h00 à 23h00 | Mme Sandra ROHMER Présidente | Badminton | 12 / € l'heure |

Décision Municipale en date du 06 septembre 2021 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

| Numéro | Concessionnaire | Type | Durée | Prix |
|--------|---|------------------------------------|--------|-------|
| 1099 | M. Abdelkader BADJI | Renouvellement Tombe | 15 ans | 150 € |
| 1142 | M. Marcel SCHUTZ | Attribution Tombe | 30 ans | 250 € |
| 1143 | M. Yves MOROTTI | Renouvellement Tombe | 15 ans | 150 € |
| 1144 | Mme Madeleine MARBACH née SCHAEFFER | Attribution Tombe | 30 ans | 250 € |
| 1145 | Mme Nathalie SCHOCH | Renouvellement Tombe | 30 ans | 400 € |
| 1146 | M. Robert SCHIEBER | Attribution Tombe | 30 ans | 250 € |
| C-38 | Mme Patricia LOTZ- MUNAR | Attribution Case Columbarium | 15 ans | 500 € |

Décision Municipale en date du 15 septembre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG aux dates suivantes :

| Date | Demande de location Fait par : | Objet de la location | Prix de la location |
|--|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|
| - Les jeudis : de 18h00 à 19h00 | MJC | Abdos de Gasquet | Gratuit |
| - Les jeudis : de 14h00 à 17h30 Tous les 15 jours | MJC | Club Âge d'or | Gratuit |
| - Les mercredis : de 20h00 à 23h00 | La Rockale | Répétition Des chants | Gratuit |
| - Les mardis : de 18h30 à 19h30 | MJC | Pilates | Gratuit |

| | | | |
|---------------------------------|-----|--------------|---------|
| - Les mardis : de 19h45 à 21h00 | MJC | QI Cong | Gratuit |
| - Les mardis : de 17h30 à 18h30 | MJC | Sanaga' Kids | Gratuit |
| - Les mardis : de 18h45 à 19h45 | MJC | Sanaga' Move | Gratuit |

Décision Municipale en date du 15 septembre 2021 relative à la location de la salle 13 - Alphonse HAAG aux dates suivantes :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|--|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| - Les mercredis : de 20h15 à 22h45 | Association Aux Fils de l'Aubach | Broderie | Gratuit |
| - Les mardis : de 14h00 à 16h00 - Les jeudis : de 20h00 à 22h00 | AGF | Loisirs Créatifs | Gratuit |
| - Les lundis : de 19h30 à 21h00 | Les trouvères du Ramstein | Chorale | Gratuit |
| - Les mardis : de 19h30 à 21h00 | MJC | Atelier du corps autour du Yoga | Gratuit |

Décision Municipale en date du 15 septembre 2021 relative à la location des salles de classe de l'ancienne Ecole de Kientzville aux dates suivantes :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|--|--|----------------------|---------------------|
| - Les lundis : de 08h30 à 10h00 et de 16h30 à 18h00 - Les mardis : de 17h00 à 18h00 Les jeudis : de 08h30 à 10h00 et de 16h30 à 18h00 + tous les 15 jours de 16h00 à 17h00 - Les vendredis : de 16h30 à 18h30 | Association Sport, Loisirs et Convivialité | Activités sportives | Gratuit |
| - Les mercredi : de 10h00 à 12h00 | Association MJC | Atelier Artistique | Gratuit |
| - Les mercredi : de 18h15 à 20h15 - Les jeudis : de 20h00 à 22h00 - Les samedis : de 14h00 à 16h00 | Association MJC | Cours de couture | Gratuit |

Décision Municipale en date du 15 septembre 2021 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER aux dates suivantes :

| Date | Demande de location Faite par : | Objet de la location | Prix de la location |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Les mercredis : De 13h30 à 16h30 | Mme Cathie VENCHIARUTTI | Hip-Hop | 12 / € l'heure |

| | | | |
|--|----------------|--|--|
| | Présidente MJC | | |
|--|----------------|--|--|

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision Municipale en date du 18 juin 2021 relative à l'Avenant n°2 au contrat d'assurance « lot N°5 - Dommage aux biens et risques annexes » souscrit aux auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, 30 Boulevard de Champagne, BP 97830 ,21078 DIJON, est approuvé, suite aux modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- L'entrée de l'école élémentaire sise au 2A rue de l'Alumnat d'une superficie de 327 m2, ceci avec effet au 12 octobre 2020 ;

Portant ainsi la superficie totale assurée à 19 191 m2.

Le montant de la prime annuelle sera de 6 490,71€TTC, soit un complément de 448,45 €par rapport à la prime 2020.

Décision Municipale en date du 18 juin 2021 relative à l'avenant concernant le lot 1 responsabilité civile souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST. L'avenant de régularisation maintenant la cotisation provisionnelle pour l'année 2021 à la hauteur de la prime minimale de 1 110,28 € HT soit 1 210,15 € TTC au 1^{er} janvier 2021 est accepté.

Décision Municipale en date 18 juin 2021 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un choc de véhicule sur lampadaire rue du Giessen. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 551,92 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 €.

Décision Municipale en date du 26 juillet 2021 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la destruction d'un candélabre et la détérioration d'un arbre Route de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 230,-€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, suite à l'obtention du recours.

Décision Municipale en date du 12 août 2021 relative à l'avenant n°2 au contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit auprès de GROUPAMA, correspondant à la couverture :

- d'une remorque ERDE immatriculé FD-407-TA avec effet au 26/06/2020 ;
- d'une tondeuse ETESIA immatriculé FD-806-FS avec effet au 21/10/20020 ;

Et à la sortie :

- d'une remorque MG immatriculé 678-ABG-67 avec effet au 11/03/2020 ;
- d'une tondeuse ETESIA immatriculé 129-AFD-67 avec effet au 24/10/2020.

L'avenant N°2 est accepté pour un montant de - 19,26 € / an TTC pour l'année 2020.

Le montant de la prime annuelle concernant la flotte automobile s'élèvera désormais à 2.552,01 €, soit + 36,46 € / an et + 73,46 € pour la durée restante du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que seize déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître BAZAINE Aurélie (01), MOREAU Benjamin (05), Maître SELAM Nathanaël (01), Maître JUND Peggy (01), Maître REISACHER-DECKERT Chantal (05), Maître WALTER Philippe (01), Maître RODRIGUES Michel (01), Maître HEITZ Claude (01) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

| Numéro d'ordre | Situation du bien | Références cadastrales | Contenance | Nature | Zonage du P.L.U. | Observations particulières |
|----------------|---|------------------------------------|------------|----------|------------------|----------------------------|
| 21 R0043 | Rue de l'Ortenbourg | Section 7 Parcelle 306 | 00 a 03 ca | Non bâti | UA | |
| 21 R0044 | Rue de l'Ortenbourg | Section 4 Parcelle 178 | 05 a 30 ca | Non Bâti | UA | |
| 21 R0045 | Rue des Acacias | Section 18 Parcelle 311 | 14 a 92 ca | Non Bâti | UB | |
| 21 R0046 | Rue des Acacias | Section 18 Parcelle 18 | 07 a 02 ca | Non Bâti | UB | |
| 21 R0047 | Rue des Acacias | Section 18 Parcelle (...)/17 | 2 a 00 ca | Non Bâti | UB | |
| 21 R0048 | 27 rue de la Gare | Section 3 Parcelle 37 | 0 a 89 ca | Bâti | UA | |
| 21 R0049 | Parc d'activités économiques intercommunal du Giessen SCHERWILLER | Section 36 Parcelle 258/15 | 28 a 72 ca | Non Bâti | Uxd | |
| 21 R0050 | 6 place Georges Bizet | Section 27 Parcelle 210 | 11 a 93 ca | Bâti | UB | |

| | | | | | | |
|----------|---------------------------------------|--|---|----------|-----------|--|
| 21 R0051 | Route d'Ebersheim | Section 12 Parcelles 14 15 260 (lot 5) | 19 a 82 ca 20 a 61 ca 11 a 13 ca (3 a 20 ca) | Non Bâti | 1AUa | |
| 21 R0052 | 29 rue des Rossignols Kientzville | Section 30 Parcelle 154 | 11 a 23 ca | Bâti | UBk | |
| 21 R0053 | Rue de la Gare | Section 8 Parcelle 351/88 | 1 a 13 ca | Bâti | UA | |
| 21 R0054 | 9 rue de Sélestat Appartement | Section 18 Parcelle 636/47 | 5 a 49 ca | Bâti | UB | |
| 21 R0055 | 5 rue des Roses | Section 10 Parcelles 80 81 82 | 07 a 77 ca 02 a 36 ca 14 a 05 ca | Bâti | UB 2AU | |
| 21 R0056 | 14 rue des Hironnelles Kientzville | Section 30 Parcelles 253/119 254/119 255/119 | 04 a 14 ca 00 a 88 ca 03 a 00 ca | Bâti | UBk | |
| 21 R0057 | Route d'Ebersheim | Section 12 Parcelle 285/19 | 04 a 61 ca | Non bâti | 1AUa | |
| 21 R0058 | Route d'Ebersheim | Section 12 Parcelle 286/19 | 03 a 59 ca | Non bâti | 1AUa | |

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision Municipale en date du 24 aout 2021 relative au renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour l'année 2021.

Le Maire indique que la liste des délégations dont il a fait usage depuis la dernière séance fait état de nombreuses déclarations d'intentions d'aliéner, donc de ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Au travers des mises à dispositions des locaux Communaux aux associations, un espoir de reprise d'une vie « normale » et des activités proposées est à percevoir.

Le Conseil en prend acte.

9. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

Le Maire indique aux Elus que la prochaine séance du Conseil aura lieu à nouveau à la Mairie, ceci avec l'espoir d'une vie normale retrouvée.

Il précise que la fin du port de masque est annoncée au 15 novembre, mais la prudence reste de mise. La France est aujourd'hui un des pays où la couverture vaccinale est la plus étendue.

Il est à souligner que les collectivités ont largement participé à ce dispositif. La Communauté de Commune de Sélestat a engagé quelques 60 000,-€ pour le site de vaccination des Tanzmatten, une dépense soulagée en partie par des subventions allouées par l'ARS.

Il informe également les élus qu'à peine deux jours après la rentrée, deux classes ont dû être fermées à l'Ecole Maternelle. Il y a lieu de rester prudent. La vaccination via une 3ème dose est d'ailleurs engagée pour les plus de 65 ans.

Il indique qu'à l'EHPAD de l'Alumnat, ces troisièmes injections seront faites dès ce jeudi.

- Dans le cadre de la préparation du prochain Dorf'brüpf, les propositions d'articles sont attendues pour le 10 octobre prochain.

Par ailleurs Président de la Communauté de Communes de Sélestat, le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'ils se sont vu remettre un livret reprenant les conclusions du Projet de Territoire mené par la Comcom. Il félicite et remercie les élus scherwillerrois qui auront participé à ce travail d'ampleur, validé d'ailleurs à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 à Mussig. Il précise qu'en tout ce sont quelques 90 élus qui auront participé à ce travail démocratique qui fixe le cap des projets pour les prochaines années ainsi que les investissements de l'EPCI pour les prochaines années.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire :

M. HIHN informe les élus avoir récemment rencontré la société Infocom qui propose la mise à disposition de la Commune d'une voiture électrique gratuitement, en contrepartie de l'abandon des recettes d'encart publicitaires sur ledit véhicule. Il s'agit d'un véhicule électrique de type Kangou et borne de charge, ceci sur une période de 4 ans.

Le véhicule pourrait être mis à disposition des agents pour des déplacements divers.

Le contrat est toutefois subordonné à trouver suffisamment d'annonces pour en couvrir le coût. Un encart représente environ 1 500,-€ à 2 000,-€.

La Commune aura également une vue sur les annonceurs.

Les Communes de Barr et Châtenois se sont d'ores et déjà lancées dans ce dispositif.

Les seuls frais à charge de la Commune concernent la couverture assurance

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demandant si la base d'attache du véhicule serait les ateliers ceci par rapport à la mise en place de la borne, M. HIHN, indique que la question sera encore à discuter.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, estimant que le but de ce type de véhicule étant d'être vu, il y a lieu de l'utiliser. M. HIHN précise qu'aucune obligation en matière de kilométrage ne sera mise à charge de la Commune.

Le Maire précise que l'objectif serait même de privilégier ce véhicule dans le cadre de déplacements futurs à envisager.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, précise qu'à Châtenois ce sont les représentants de la Commune qui ont prospecté avec promesse de visibilité.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

Rappelle aux élus différentes dates et rendez-vous

- Samedi 02 octobre : journée des élus organisée par le SMICTOM à ZELLWILLER
- Dimanche 03 octobre : PromeNet
- Dimanche 24 octobre : Marché d'Automne
- Dimanche 31 octobre : exposition « champignons » à la salle polyvalente Alphonse HAAG

Ces deux dernières manifestations sont organisées par l'Association d'Animations Châtenois-Scherwiller

Elle rappelle en outre que des séances de sophrologie à destination des personnes âgées sont engagées très prochainement. Une sortie est également en cours de préparation pour les aînés.

Concernant la Fête de Noël des aînés, aucune décision n'est actuellement encore prise au sujet de son organisation eu égard de la crise sanitaire. Toutes les idées alternatives restent les bienvenues.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

- Route des Romain – Rue du Taennelkreuz

Orange intervient actuellement pour procéder à la dépose des lignes aériennes ce qui permettra à l'entreprise Vogel de finaliser le chantier, et donc d'intervenir ensuite sur les trottoirs et les espaces verts. Il rappelle que deux tranches ont été réalisées en 2021, un complément étant prévu en 2022.

- Fibre : Le déploiement du réseau est en cours d'achèvement et annoncé pour la fin novembre. Un délai de trois mois sera alors ouvert pour une mise en concurrence des opérateurs et avant toute souscription possible. Une information sera transmise aux habitants par la voie du Dorf'brief.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :

- Le 21 octobre prochain seront organisées les élections du Conseil Municipal des Enfants.

- Demandant si une cérémonie est prévue pour le 11 Novembre, le Maire indique que pour l'heure il y a lieu encore de patienter avant de répondre. Tout dépendra encore de l'évolution de la crise sanitaire.

- Une rencontre avec les Résidents de l'EHPAD est envisagée avec le Conseil Municipal des Enfants et courant novembre sera travaillée une mise en valeur de fenêtres dans le cadre d'un calendrier de l'avent, ceci en collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants, les enfants des Ecoles, les habitants...

DCM-2021-09-10

10. VŒUX-DIVERS

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal :

Il souhaite livrer des réflexions ou disposer de réponses sur 3 points.

- Concernant l'organisation sur le fonctionnement des Commissions : Est-ce seul l'animateur qui peut provoquer la tenue d'une réunion ou est-ce que chaque membre peut en faire de même ?

Il souhaite en effet livrer à la réflexion des membres une question de sécurité constatée depuis l'ouverture de la nouvelle Ecole.

Depuis la Rue du Giessen et jusqu'à hauteur de la Chapelle St Wolfgang, des véhicules en stationnement sont régulièrement visibles côté habitations, donc sur trottoir, amenant les mamans à pieds ou enfants à emprunter la chaussée.

Cette situation lui semble véritablement dangereuse et mériterait une discussion en Commission d'autant qu'une solution pourrait être trouvée en travaillant le côté Est de la voie actuellement enherbé.

Le Maire souligne que la situation y est d'autant plus compliquée en période de vendanges.

Pour M. GUIOT, la présence de l'abribus amplifie les choses. Ce sujet permettrait de zoomer sur d'autres situations également à travailler.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise qu'une Commission est programmée le 11 octobre prochain. L'ordre du jour a été transmis dans la journée et comporte un point divers où ces points pourraient être examinés.

Il rappelle que le stationnement sur trottoir est interdit de manière générale.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, ne souhaite pas encourager le stationnement sur le parking de l'Ecole pour éviter la réduction du nombre de place disponibles pour les parents.

- Le deuxième point concerne la hausse du nombre de véhicules stationnant sur les espaces verts entretenus et travaillés par les agents de la Commune et de facto dégradés.
- Le troisième élément concerne une question restée sans réponse relative à la hausse de la charge d'électricité constatée au budget 2020.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, indique disposer de divers éléments livrés ci-après :

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a travaillé sur un marché estimé à 63 000,-€ alors qu'il a été attribué à 70 900,-€ (fin de contrat).
- Les factures de fin 2019 ont été reportées en paiement sur 2020.
- Des trois candidatures enregistrées, EDF a répondu hors délai.
- Trois lots avaient été constitués. Le premier concernant les bâtiments a été attribué à plus de 23 000,-€ par rapport à l'estimation.

Le lot éclairage public a connu une situation opposée à moins 6 500,-€.

Enfin pour les bâtiments à consommation de plus de 36 KVA, le marché a été attribué à plus 7 500,-€ par rapport à l'estimation.

- Dernier élément, le choix de l'énergie verte implique également un surcoût.

Un point sur l'exécution du budget 2021 sera fait dans environ un mois et un bilan approfondi pourra se faire à ce moment-là.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, relève que l'étonnement et les interrogations provenaient de la période Covid, donc sans manifestations et occupation des locaux. M. HIHN rappelle que les confinements n'ont duré que deux mois.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise également qu'était à la charge de la Commune une partie de l'électricité consommée lors du chantier de construction de l'Ecole. Le chauffage des locaux n'a pas été étranger à cette consommation.

M. HIHN indique par ailleurs que des hausses conséquentes du prix des énergies sont annoncées. D'où pour M. Philippe SCHEIBLING, la nécessité d'investir pour produire soit même l'énergie à consommer.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant à connaître la durée du marché passé, M. HIHN rappelle que celui-ci est d'une durée de quatre ans.

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, si une seule offre était valide, la relance de la consultation aurait été possible.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal :

- Confronté à de nombreuses questions provenant des parents d'élèves, il indique que parmi les derniers sujets figure la question de l'aire de jeux. A quelle échéance pourrait-elle être réalisée, la réflexion peut-elle débiter ?

Le Maire rappelle que le projet est contraint par les disponibilités foncières. Des échanges étant encore en cours, ce sujet est en attente pour le moment mais sera traité très prochainement.

M. DISTEL rappelle avoir échangé en séance au début de l'été concernant l'organisation d'accueil périscolaire le matin. L'OPAL a été rencontré avant les congés d'été, et depuis plus rien.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que des éléments détaillés concernant le nombre d'enfants à accueillir, ... horaires ont été communiqués à l'OPAL avec une promesse de chiffrage en retour sous 15 jours. Aucun retour n'est malheureusement à constater pour l'heure.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale :

Relève que lors de la mise en place des commissions thématiques, différents thèmes, dont celui des bâtiments communaux inoccupés, avaient été abordés et ce qu'il est souhaité en faire.

Aujourd'hui la question n'a pas évolué.

Le Maire souligne que cette problématique est à lier avec la revitalisation du Centre – Bourg, sujet clef du mandat 2019/2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera élargi prochainement aux communes intéressées de la Communauté des Communes et une réunion du Comité de Pilotage est d'ailleurs prévue dès ce vendredi à Sélestat, sous la Présidence de la Comcom. Des commissions de travail seront ensuite organisées avec des membres issus des Communes de Châtenois, Muttersholtz, Kintzheim, Ebersheim et Scherwiller. Un diagnostic sera établi et un projet pourra alors suivre. L'opération est bel et bien lancée et en parfaite cohésion avec le Projet de Territoire lancé par la Comcom.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

Ce printemps avait été soumis au Conseil l'acquisition du « petit château ». Le projet a été validé. Or aujourd'hui le Conseil est dans l'inconnu : l'achat a-t-il été concrétisé ? Si oui qu'en fera-t-on ?

Le Maire précise que l'acte a été signé récemment auprès du Notaire. Des contacts ont été pris avec les hautes collectivités afin d'envisager un projet qui pourra être soutenu.

Un retour sera fait dès que possible et des réunions de travail seront alors organisées pour définir les contours du projet.

M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint au Maire :

Rappelle que le budget 2022 se construit actuellement. Outre les bâtiments (ancienne Ecole Centre, salle polyvalente Alphonse HAAG et la Maison des Associations), les orientations laisseront une ou deux pistes autre que la voirie, avec par exemple des études énergétiques à mener pour les bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Anne RIFF
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

